



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque d'ombrière de culture sur la commune de Monferran-Saves

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MONFERRAN-SAVES 4 PV

Raison sociale

MONFERRAN-SAVES 4 PV

N° SIRET

98401952100017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet est d'environ 11 ha (soit 12 % de la SAU) située sur la commune de Monferran-Saves, sur le hameau de Garbic, en bordure de la RD 253. Le projet s'insère dans un paysage agricole constitué de grandes parcelles cultivées et de friches, séparées par des éléments boisés (fourrés, forêts) ainsi que des éléments anthropiques (réseau routier, voie ferrée, habitations). Ces habitats seront conservés et renforcés dans le cadre du projet. Dans le présent projet, les tables photovoltaïques seront équipées de 7 800 modules, implantées au sol par des pieux battus et montées sur un système mobile de « tracking », permettant de capter un maximum de rayonnement solaire (puissance totale de 5,03MWc) et favoriser un ombrage tournant et une protection des sous-jacentes des cultures. Les équipements techniques connexes seront installés le long de la clôture et à l'entrée du site. Le projet comptera ainsi un poste de livraison, un poste de transformation et 3 citernes souples incendie.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la perspective du développement de l'agrivoltaïsme en France, un objectif qui est désormais inclus dans les grandes orientations de la politique énergétique nationale, telles que définies à l'article L.100-4 du Code de l'énergie. Le projet agrivoltaïque vise à sécuriser la production face aux aléas climatiques. Il intervient dans un contexte de perte prévue de 16 ha (terme de la Convention Mise à Disposition Safer). La topographie de la parcelle et sa proximité avec le siège d'exploitation justifient le choix de l'implantation. Le projet doit permettre à l'exploitant de stabiliser ses rendements, d'anticiper le changement climatique et de consolider ses revenus. La solution proposée dans le cadre du projet Monferran-Saves est une ombrière de culture. Elle a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles de l'exploitation. Le projet agrivoltaïque constitue une solution pour diversifier ses revenus, sécuriser son modèle économique et pour réduire sa vulnérabilité au changement climatique. C'est dans cette logique que s'inscrit ce projet en partenariat avec TSE

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les entreprises de travaux devront respecter la charte chantier vert définie par TSE. Avant le début du chantier un rappel aux équipes travaux sera fait sur les enjeux environnementaux spécifiques au site et les mesures environnementales à mettre en œuvre. Le chantier de construction du projet s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois et prévoit plusieurs phases : •La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : implantation base vie, pistes et chemins d'exploitation. •L'installation de la clôture. •Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet •Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines) •La pose et la connexion des câbles •L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA); •L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) ; •L'installation et le paramétrage du système de surveillance ; •L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison ; •Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens. Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques. Une base vie (zones d'atelier temporaires) sera installée durant toute la durée des travaux. Elle se compose de plusieurs modules installés sur une zone en grave concassée généralement à l'entrée du

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est élaboré en concertation avec l'agriculteur, M. BASCOU Jean-Pierre, propriétaire/exploitant du site. La parcelle sélectionnée sera dédiée à la production de céréales à paille/ tournesol identique à l'usage actuel et en conservant les mêmes itinéraires techniques qu'actuel. L'adaptation de cette structure à l'usage de l'exploitation permet d'assurer le maintien de l'activité agricole durant toute la durée du projet (40 ans) et au-delà. Le projet, porté par M. BASCOU Jean-Pierre, permettra de maintenir la filière locale existante. En effet, la parcelle sera équipée par une ombrière de culture déployée sur une surface projetée de 2,11 ha, composée de 10 rangées de panneaux mobiles orientés nord-ouest/ sud-est (azimut de -30°). Durant la phase d'exploitation les haies et éventuelles plantations seront taillées (entretien mécanique) une fois par an. L'organisation de ce type d'interventions sera définie en concertation avec l'exploitant. À la suite de cette période, le projet étant totalement réversible, les installations seront démantelées sans impacter la parcelle les accueillant. Conformément au Code de l'environnement, à l'issue de la période d'exploitation, un projet solaire de cette nature est une installation qui se veut réversible. À l'issue de son démantèlement le sol sera entièrement rendu à l'état initial pour son usage agricole. Le démantèlement sera garanti par TSE et est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il se fera dans l'ensemble avec les mêmes engins et outils que l'installation et pendant une période de 3 mois environ. Des camions seront également nécessaires pour évacuer les divers matériaux. Tout comme l'installation, le démantèlement se fera à une période écologique favorable afin de limiter au maximum les impacts sur

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
puissance totale de l'installation Surface projetée des panneaux au sol et des éléments techniques Surface totale : postes techniques et les 3 citernes	(5,03, MWc) (2,128, m²) (180, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° ° Lat. : °N ° ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Monferran-Saves est couverte par le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2017. Le projet prend place au droit d'une zone agricole (zone A).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Deux ZNIEFF a > 3km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site est localise au sein des PNA chiropteres, Cistude d'Europe et Maculinea.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Presence de zones humides sur critere vegetal au sein du site d'etude : une mare temporaire a ete creusee (environ 105m²). Elle abrite un cortège d'helophytes typique des bords de plans d'eau. Cette zone sera evitee par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- Plan de Prevention des Risques inondation (PPRi) s'appliquant aux communes du bassin versant de la Save ; - PPR retrait et gonflement des argiles.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRi approuve le 6 novembre 2015 ; - PPR RGA approuve le 28 fevrier 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun element de patrimoine protege n'est present dans l'aire d'etude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le débroussaillage sera le principal impact en phase d'exploitation (preconisation du SDIS). L'espace concerné sera limité à 50m depuis les tables et à 1,5 m de hauteur. Cela n'impactera pas les arbres et arbustes de haut jet. Altération de l'habitat et destruction d'individus en phase chantier et exploitation (impact résiduel estimé faible)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par deux PPR : - PPRi approuvé le 6 novembre 2015 ; - PPR RGA approuvé le 28 février 2014. Mais le projet n'impactera pas sur ces plans.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux uniquement et sur une courte periode, et engendrait par le trafic des vehicules de chantier. Et lors du demantelement du projet apres 40 annees d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors de l'installation du parc et lors de son demantelement. le bruit sera emis par les vehicules de chantiers et dans le cadre du respect de la reglement en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les seules vibrations pourraient provenir en phase chantier lors de l'installation des elements techniques propre au projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pendant la phase chantier, les engins de chantier peuvent entrainer une pollution atmospherique et a la mise en suspension de poussieres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet agrivoltaïque de Monferran-Saves se situe au sein d'un paysage bocager. A l'échelle des abords immédiats, le projet se perçoit peu. Aucun élément patrimonial protégé (monument historique ou site) n'est répertorié dans les 3 km autour du projet. Les enjeux paysagers et patrimoniaux présents dans l'aire d'étude paysagère sont peu nombreux et de niveau faible ou très faible, hormis la N104 (et ses nouvelles tracés classés 2e et 3e classe).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, car le site conserve entièrement sa vocation et son caractère agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet engendrera une imperméabilisation du sol négligeable (environ 650 m², soit 0,56% de la parcelle) et des incidences résiduelles : - Milieu physique : Sous-sol, sol et relief (négligeables à faibles) ; Eaux superficielles et souterraines (négligeables à très faibles) ; Climat et qualité de l'air (positives) ; Risques naturels : l'impact lié au retrait-gonflement des argiles/ inondation (négligeables à faibles) // Milieu humain : Usages et activités (négligeables à positives) ; Accessibilité et voisinage (très faibl.) ; Urbanisme, contraintes, servitudes (nulles) - Milieu naturel : Amphibiens, Avifaune Chiroptère et Coleoptères, les zones d'habitats et de déplacements ont été évitées (négligeables à faible) et Forêt riveraine et mare temporaire évitées (faibles) / - Paysage et patrimoine : seule incidence faible à modérée 300 m à l'est du ruisseau des Arques

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Milieu physique : - Sous-sol, sol et relief (négligeables à faibles), mesures de prévention et de réduction (phase travaux) : étude géotechnique pour valider certains choix techniques tels que de la conception des fondations, du choix et de la mise en place des ancrages des structures photovoltaïques / Pas d'évacuation des terres prévues / Entretien des engins sur bac de rétention et mise en œuvre d'une charte de chantier propre, mise à disposition de ballots de paille et de kits antipollution prêts à être déployés. - Climat et qualité de l'air, mesures de prévention et de réduction (phase travaux) : En cas de situation météorologique favorisant la mise en suspension et le transport de poussières, un arrosage pourra être envisagé afin de limiter les nuisances et risques de santé des riverains et personnels de chantier. Des équipements de protection individuelle (EPI) devront être proposés à ces derniers. - Risque naturel : l'aléa retrait et gonflement des argiles, risque inondation, les risques d'aggravation de ces risques sont faibles, ceux-ci dépendant des variations climatiques et météorologiques et non du projet. Milieu Humain : Accessibilité et voisinage, Remise en état la voirie après le chantier, en cas de dommages générés. Milieu naturel : - Zones d'habitat et de déplacements de la faune et avifaune et flore, évitement (en amont du projet) : Choix de l'implantation des ouvrages du projet. - Zone humide, entièrement évitée (en amont du projet) : Choix de l'implantation des ouvrages du projet. Paysage et patrimoine : En amont du projet, choix de l'implantation des ouvrages pour éviter les effets visuels directs/ conserver les trames végétales existantes et plantation d'une haie bocagère/ éviter l'aspect brut de sortie d'usine de ces bâtiments techniques avec le traitement adéquat des façades (choix de couleur et bardage bois)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

TSE, au travers de l'étude présentée et de l'analyse détaillée du site, a identifié les enjeux et les contraintes afin de les prendre en compte et d'établir un projet répondant au mieux aux attentes de développement durable. Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, il n'est pas attendu d'impact résiduel notable ou significatif. Ainsi, au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, paysagères et techniques, nous estimons que le projet ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine, et veillera à s'intégrer dans le contexte paysager du lieu. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour ce projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PECH DE LACLAUSE

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur Developpement - Occitanie

À Toulouse

Fait le 01-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)